

Informations périodiques SFDR



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Belfius Equities Cure

Identifiant d'entité juridique : 549300BRXO64UHFN0867

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

NON

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 95.69% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds a promu -via l'investissement dans le Master - des caractéristiques environnementales et sociales, et, bien qu'il n'ait pas pour objectif des investissements durables, il a investi une proportion minimale de ses actifs dans des activités économiques qui ont contribué à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds ont été atteintes en :

- investissant dans des activités liés à l'oncologie et à la lutte contre le cancer (tels que p.ex. traitements, les outils de diagnostic, des services médicaux, ...);

- investissant principalement dans des entreprises affichant un rating ESG 1 à 5 (notation de durabilité de Candriam);

- évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales;

- évitant l'exposition à des entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac et la production ou la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri);

- intégrant la méthodologie d'analyse ESG de Candriam au processus d'investissement.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gérant de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion sur base de la conformité avec des normes internationales et de l'implication dans des activités controversées.

Les recherches et analyses ESG réalisées par Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe de « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec les pratiques de bonne gouvernance pour les entreprises.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale en investissements durables définie dans le prospectus (minimum 76%). La proportion d'investissements durables du Fonds a donc été supérieure à ce seuil minimum, tel que précisé dans la section « Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? ».

Indicateurs de durabilité	Portfeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur au cours de la période de référence
Cadres dirigeants ayant un doctorat - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	20.71%	3.47%	
Dépense en recherche & développement - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2.55%	0.75%	

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le Fonds a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Indicateurs de durabilité	Année	Portfeuille	Indice de référence
Cadres dirigeants ayant un doctorat - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2024	22.86%	4.55%
Dépense en recherche & développement - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2024	0.03%	0.01%
Cadres dirigeants ayant un doctorat - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2023	4.55%	3.66%
Dépense en recherche & développement - Entreprise - Supérieur à l'indice de référence	2023	0.02%	0.01%

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2025	2024	2023
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	95.69%	95.86%	94.48%
#2 Autres	4.31%	4.14%	5.52%
#1A Durables	95.69%	95.86%	94.48%
#1B Autres caractéristiques E/S	0.00%	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie	0.01%	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	-0.01%	0.00%	0.00%

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2025	2024	2023
Social	95.69%	95.86%	94.48%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables que le Fonds entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'exclusion de certaines activités économiques à fort impact au niveau réchauffement climatique ainsi que de l'intégration d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises et d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux.

La proportion d'investissements durables a été supérieur au minimum défini dans le prospectus (minimum 76%). Cela a permis au Fonds de dépasser les objectifs initialement fixés.

Par contre, le Fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie étant donné qu'un faible nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Candriam s'est assuré que ces investissements (via l'investissement dans le Master) ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux grâce à ses recherches et analyses ESG sur les émetteurs.

Sur la base de ses notes et de ses scores ESG exclusifs, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme « investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissements durables environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » a été évalué en particulier pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

----- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en compte des principales incidences négatives est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et par le biais de plusieurs méthodes.

Pour l'analyse des entreprises (via l'investissement dans le Master), ces méthodes comprennent :

1. Les notes ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts, mais interconnectés :
 - les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis durables tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
 - les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.
2. Le filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.
3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité a été basée sur la matérialité ou la matérialité probable de chaque indicateur pour chaque industrie/secteur spécifique auquel appartient l'entreprise. Cette matérialité dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'information, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du portefeuille (via l'investissement dans le Master) ont fait l'objet d'une analyse de controverse basée sur des normes qui tiennent compte du respect des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse a visé à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du produit financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : le vote, le dialogue, les exclusions et/ou le contrôle (cf. déclaration PAI de Candriam : <https://www.candriam.com/fr/private/sfdr/>).

ENGAGEMENT

Le produit financier actuel étant uniquement un investissement dans des fonds, Candriam vous invite à vous référer aux rapports annuels des fonds investis pour toute information relative à l'engagement. La politique d'engagement de Candriam est disponible sur le site internet de Candriam [<https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>].

EXCLUSIONS

PAI3

Outre les entreprises impliquées dans les activités charbon thermique, pétrole et gaz (PAI 4), les entreprises productrices d'électricité dont l'intensité carbone est supérieure à 279 gCO₂/kWh (PAI 3), sont considérées comme risquées pour être incluses dans les investissements durables, même si elles ne sont pas universellement controversées. Étant donné que les émissions varient selon les sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowattheure (kWh) pour déterminer dans quelle mesure les entreprises sont alignées sur la trajectoire de 2 degrés Celsius.

C'est pourquoi Candriam inclut l'intensité carbone des producteurs d'énergie dans son évaluation de la durabilité. Lorsque les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris, tels que les progrès de la transition énergétique en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris et l'intégration d'un scénario de limite de 1,5°C, en tenant compte des plans d'investissement et de la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent au fil du temps pour refléter les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition.

Le seuil d'intensité carbone (PAI 3) du produit en 2025 a été fixé à 279 gCO₂/kWh.

Sur la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier en raison du dépassement de ce seuil, en plus de ceux précédemment exclus, est de : 0 émetteur(s).

PAI4

L'exposition aux combustibles fossiles (PAI 4) fait l'objet d'exclusions strictes dans tous les fonds durables de Candriam. Le charbon thermique, reconnu pour son impact néfaste et ses implications financières et de développement durable graves, pose des risques systémiques et de réputation que les avantages financiers ne peuvent compenser.

Les entreprises directement impliquées dans l'extraction de charbon, quel que soit le niveau des ventes ou des revenus, sont exclues.

De plus, les entreprises générant plus de 5 % de leurs revenus de l'exploration, du traitement, du transport et de la distribution de charbon thermique sont également exclues.

L'exclusion des entreprises développant de nouveaux projets dans l'extraction de charbon, la production d'électricité à partir de charbon ou le transport de charbon est appréciée sans seuil de revenu minimum.

De plus, les entreprises impliquées dans l'exploration, la production, le raffinage ou le transport de pétrole et de gaz (revenus 5 %), fournissant des services et équipements dédiés à la production de pétrole et de gaz (revenus

Sur la période de référence, le nombre d'émetteurs directement couverts devenus inéligibles pour le produit financier du fait de leur exposition à l'industrie du charbon thermique est de : 0 émetteur(s).

De plus, sur la période de référence, le nombre d'émetteurs directement couverts devenus inéligibles pour le produit financier du fait de leur exposition aux activités conventionnelles de pétrole et de gaz est de, 0 émetteur(s), et de 0 émetteur(s) du fait de leur exposition aux activités non conventionnelles de pétrole et de gaz.

PAI10

Conformément au PAI10 l'analyse normative de Candriam détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies pour chacune des catégories principales : Droits de l'Homme (HR), Droits du Travail (LR), Environnement (ENV) et Anti-corruption (AC). L'analyse normative de Candriam intègre diverses références internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, garantissant ainsi une couverture complète des droits de l'homme, des normes du travail, de la corruption et de la discrimination.

Dans la politique d'exclusion des entreprises de "niveau 3" de Candriam, les entreprises présentant des violations graves à très graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial de l'ONU, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de violations significatives et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est de : 0 émetteur(s).

PAI14

Candriam s'est fermement engagé à exclure de tous ses investissements les entreprises directement impliquées dans le développement, la production, les essais, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à fragmentation, armes et blindages à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Candriam considère que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, le nombre d'émetteurs devenus inéligibles pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de leur participation à ces activités, est de : 0 émetteur(s).

SUIVI : calcul et évaluation des principales incidences négatives

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier. Vous trouverez ci-dessous les résultats des indicateurs de ce produit financier.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
Émissions de GES de niveau 1	891.96 Tons	92.08%	95.73%
Émissions de GES de niveau 2	827.93 Tons	92.08%	95.73%
Émissions totales de GES	1,719.89 Tons	92.08%	95.73%
2 - Empreinte carbone	3.21 Tons/MEUR	92.08%	95.73%
3 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ^a	19.50 Tons	92.08%	95.73%
4 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.00%	92.24%	95.73%
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	95.74%	95.74%
13 - Mixité au sein des organes de gouvernance	36.58%	91.84%	95.73%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00%	95.74%	95.74%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/07/2024 - 30/06/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Candriam Equities L Oncology Impact Bf Eur Acc	Hypothèque - Institutions de financement (mba-Abs)	53.69	Luxembourg
Candriam Equities L Oncology Impact Bf Eur Dis	Hypothèque - Institutions de financement (mba-Abs)	46.41	Luxembourg

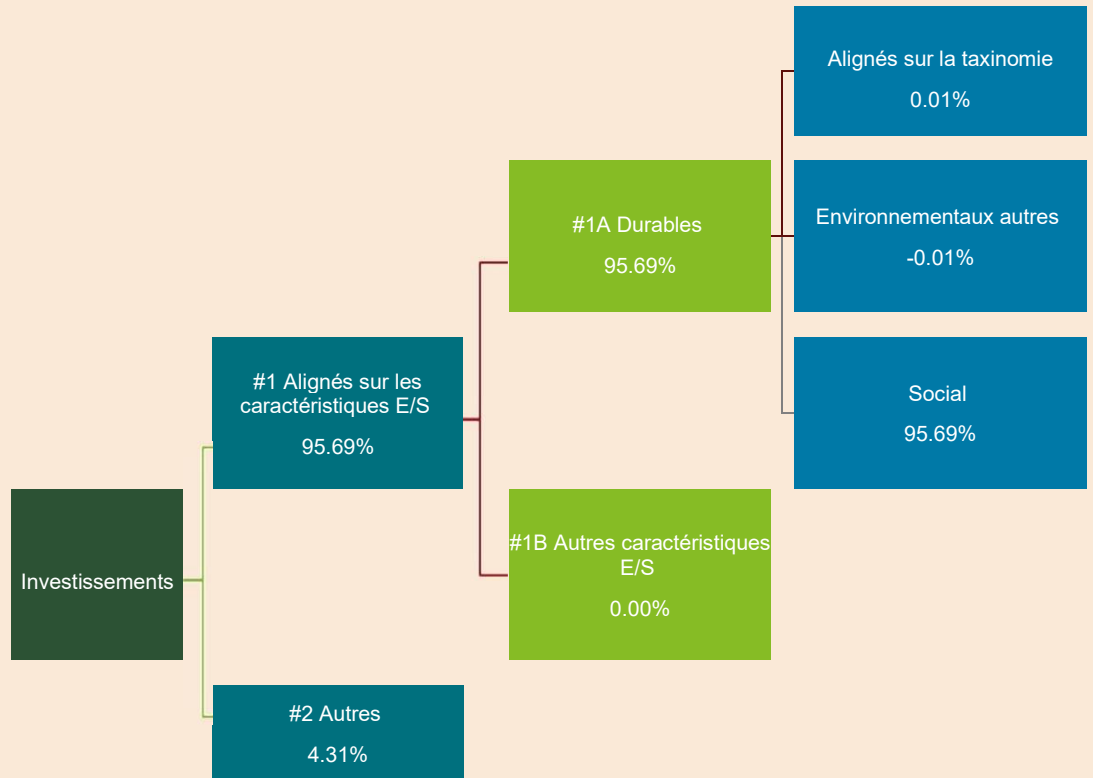
Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Principal secteur	% des actifs
Produits pharmaceutiques, biotechnologie et sciences de la vie	82.06
Matériel et services médicaux	13.72
Autres	4.22

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?¹

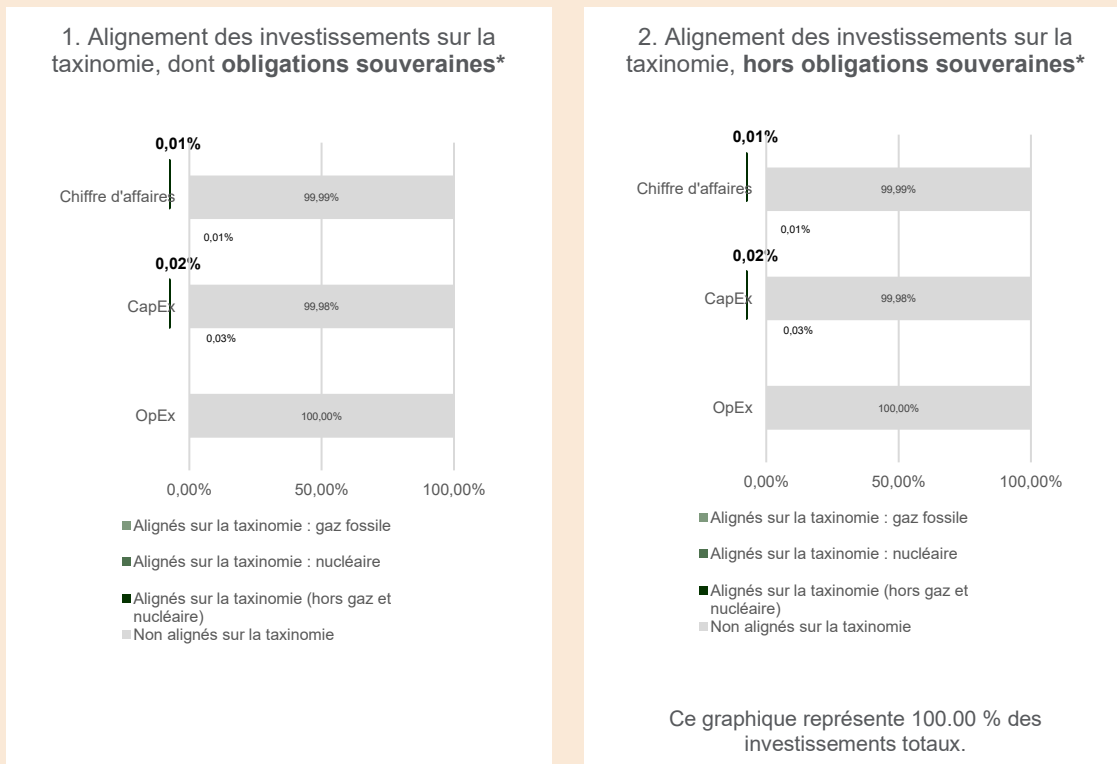
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?**

Le Fonds a une part minimale de 0% dans les activités transitoires et de 0.01% dans les activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2025	0.01
2024	0.00
2023	0.00

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds a une part de -0.01% d'investissement durables sur le plan environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

En effet à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2025 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxinomie

ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a une part de 95.69% d'investissement durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements (via l'investissement dans le Master) regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans Le Fonds pour 4.31% des actifs nets totaux.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs actifs suivants :

- du cash : de la trésorerie à vue et des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Fonds suite à des souscriptions/rachats et/ou étant la résultante de la décision d'exposition au marché du Fonds ;
- d'autres investissements (y compris des produits dérivés portant sur un seul émetteur (« single name »)) qui respectent à minima les principes de bonne gouvernance;
- des produits dérivés ne portant pas sur un seul émetteur (« Non single name ») utilisés selon les modalités prévues dans le prospectus du fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le produit financier a pour objectif de surperformer l'indice de référence, notamment en valorisant le niveau d'éducation au sein de ses équipes de gestion, comme en atteste le pourcentage de cadres supérieurs titulaires d'un doctorat. Au cours de la période de référence, le produit financier a investi 20,71% de son actif net dans des émetteurs dont au moins un dirigeant détient un doctorat, dépassant ainsi l'indice de référence de 496,83%. Ce résultat témoigne de l'atteinte de l'objectif du produit financier, lequel privilégie une allocation accrue dans des émetteurs se distinguant par la présence de dirigeants titulaires d'un doctorat, en comparaison à son indice de référence. Parallèlement, le produit financier poursuit la surperformance de l'indice de référence en se focalisant sur le montant des dépenses de recherche et développement en proportion de la capitalisation boursière des entreprises. Durant la période de référence, la part consacrée aux dépenses de recherche et développement parmi les émetteurs du produit financier s'établit à 2,55%, dépassant ainsi l'indice de référence de 240%. Ainsi, le produit financier a réalisé son objectif en adoptant une approche sélective, privilégiant les émetteurs dont la proportion des dépenses en recherche et développement excède significativement celle de son indice de référence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.